Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231215-2023_450-AR

Préfecture de la Seine-Saint-Denis - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DE L'UNITE DE SERVICE AEMO INTENSIVE 3 RUE GUILLEMETEAU LE CLAIRVAL 93220 GAGNY GEREE PAR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 93 »

LE PRÉFET DE LA SEINE SAINT-DENIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2016-2729 du 7 septembre 2016 portant habilitation du regroupement des deux services d'action éducative en milieu ouvert en un service unique AEMO-AED intensive avec accueil exceptionnel et/ou périodique « Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » à Bobigny 93000 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-394 du 4 octobre 2016 d'autorisation de l'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique, géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMO Intensive) sis 93220 Gagny et gérée par l'association Sauvegarde 93 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-230 du 7 juin 2022 d'extension de 12 places de la capacité d'accueil de l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive sis 93000 Bobigny gérée par l'association départementale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

Vu les différentes propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par Mme Fraceline Lepany, Présidente de l'association « Sauvegarde 93 » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 25 septembre 2023 et la réponse à la procédure contradictoire transmise le 25 octobre 2023.

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT:

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'unité de service « AEMO Intensive » gérée par l'association « Sauvegarde 93 », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 501,60	878 737,57
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	634 793,45	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	155 442,52	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	873 859,82	
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 877,75	878 737,57
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231215-2023_450-AR

ARTICLE 2. - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de l'unité de service « AEMO Intensive » géré par l'association « Sauvegarde 93 » et dont le numéro SIRET est le 785 501 065 00235 est de 42,75 € pour une activité retenue de 20 440 journées.

Le prix de journée moyen applicable du 1er juillet au 31 décembre 2023 est fixé à 41,78 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2023.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 est de 42,75 €.

ARTICLE 3. – Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N
- régularisées en deux fois :
- (1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,
- (2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N. »

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 72 821,65 € (produits de la tarification/12).

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le

15 DEC. 2023

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Le directeur général adjoint des services du Département,

100

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Jacques WITKOWSKI

Le préfet de la

Olivier Veber.